

67 - 06/10/2023 FOURNITURE D'ELECTRICITE < 36 KVA , > 36 KVA ET DE GAZ NATUREL, POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 67
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Contrat de fourniture d'électricité <36 KVA, >36 KVA et de gaz naturel, pour les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Article 1 :	<p>Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la « fourniture d'électricité <36 KVA, >36 KVA et de gaz naturel, pour les bâtiments communaux et l'éclairage public », il a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 05 octobre 2023 :</p> <p>Pour le lot 1 « fourniture d'électricité inférieur à 36 kVA » : la société ELECTRICITE DE FRANCE (75008 PARIS) avec l'offre tarifaire dont le prix est fixe et indexé sur le mécanisme ARENH, pour un montant annuel estimatif de 265 589,34 euros T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2024.</p> <p>Pour le lot 2 « fourniture d'électricité supérieur à 36 kVA » : la société ELECTRICITE DE FRANCE (75008 PARIS) avec l'offre tarifaire dont le prix est fixe et indexé sur le mécanisme ARENH, pour un montant annuel estimatif de 487 201,27 euros T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2024.</p> <p>Pour le lot 3 « fourniture de gaz naturel » : la société ELECTRICITE DE FRANCE (75008 PARIS) pour un montant annuel estimatif de 72 950,96 euros T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024.</p> <p>Pour les trois lots, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement consommées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.</p>
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 06/10/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le : **ACTE PUBLIÉ**

Certifié exact.

En date du **09/10/2023**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-216680039-20231006-DEC67_20104